



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Gazoducs et oleoducs

Question écrite n° 16908

#### Texte de la question

Suite a l'explosion de Rosteig dans le Bas-Rhin qui a fait trois morts, M Marc Reymann attire l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur les risques graves que font courir a la population avoisinante et a l'environnement les nombreux reseaux souterrains de gaz et de petrole en France. En Alsace, 550 kilometres de pipe-line traversent la region, en particulier des zones forestieres denses et a proximite de zones urbaines, selon des indications fournies par la direction regionale a l'industrie et a la recherche. Il lui demande de bien vouloir lui preciser dans les meilleurs delais les mesures qu'il compte prendre en liaison avec le secretaire d'Etat a l'environnement et les societes concernees afin de developper encore plus l'information et la prevention du public et surtout mieux reglementer a l'avenir l'installation de pipe-lines, en evitant que des zones d'habitation se situent a proximite et en instaurant un veritable perimetre urbain de securite.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les risques technologiques induits par le transport de matieres dangereuses par canalisations ont ete brutalement mis en evidence lors de la catastrophe de Rosteig ; leur prevention requiert une vigilance sans faille. L'examen des statistiques d'accident fait apparaitre que la source principale de danger pour une canalisation souterraine reside dans la proliferation des chantiers qui s'ouvrent a proximite de ces ouvrages, sans declaration prealable aupres de leurs responsables. L'augmentation du parc et de la puissance des engins agricoles et de travaux publics ne fait qu'aggraver cette situation d'infraction a la reglementation en vigueur. En 1989, plusieurs dispositions ont ete arretees pour ameliorer les regles et les dispositifs de surveillance existants, en concertation avec les industriels et les departements ministeriels concernees. Dans le domaine des hydrocarbures, la nouvelle reglementation de securite publiee le 25 mai 1989 permet aux pouvoirs publics d'ameliorer la publicite des traces des conduites - le balisage et la diffusion de plans sont desormais obligatoires et soumis a controle - et d'harmoniser les plans d'intervention et de surveillance des exploitants avec les plans de secours specialises prescrits par le decret du 6 mai 1988, relatif aux plans d'urgence. Un decret publie le 26 octobre 1989 renforce ce dispositif de controle en soumettant a declaration les canalisations d'hydrocarbures de droit prive et en permettant aux prefets de verifier, et d'exiger, le cas echeant, la mise en conformite de ces ouvrages avec les regles de securite. Les dispositions de ce decret seront ulterieurement elargies a l'ensemble des canalisations, dans le cadre d'un decret de police generale en cours d'elaboration. Des lors, tous les ouvrages seront clairement identifies et leurs traces pourront etre rendus publics. C'est dans le meme esprit qu'un autre decret obligera prochainement les proprietaires riverains ou les entrepreneurs et les exploitants des canalisations souterraines a s'informer et a coordonner les mesures de securite a prendre lors de travaux executes a proximite des ouvrages. La necessite de sensibiliser davantage aux risques les demandeurs de travaux et les executants, ainsi que les maires des communes concernees, est en effet imperieuse. Les exploitants d'oleoducs en sont conscients et intensifient leurs demarches d'information aupres de ceux-ci.

#### Données clés

Auteur : [M. Reymann Marc](#)

**Circonscription** : - Union pour la démocratie française

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 16908

**Rubrique** : Transports

**Ministère interrogé** : industrie et aménagement du territoire

**Ministère attributaire** : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 28 août 1989, page 3771